Image not found or type unknown

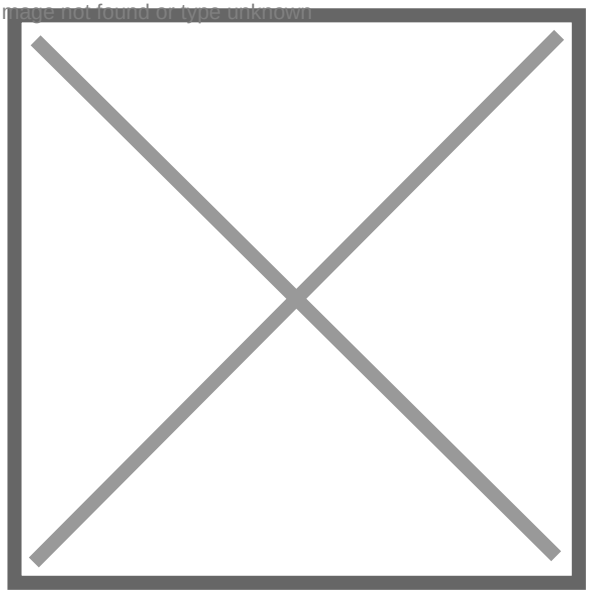

Garantie de travaux effectués

Par **tonioi11**, le **16/05/2012** à **08:05**

Bonjour,
J'ai fait construire une clôture (en grillage avec un pare-vues) au mois d'août 2011 par une entreprise. Cette clôture à tenu jusqu'à ce jour sans problème . Hors; hier une grosse rafale de vent est venu coucher une partie de cette clôture, j'ai contacté l'entreprise qui avait réalisé les travaux, celle-ci refuse de réparer estimant quelle n'est pas responsable en cas de dégradations dues aux conditions climatiques. Cette même entreprise m'a conseillé de me rapprocher de mon assureur couvrant mon habitations.
Que dois-je faire.
Merci

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **19:27**

Bonjour

Suivre les conseils de l'entrepreneur et vérifier dans votre contrat d'assurance si des dégâts suite aux conditions climatiques sont pris en charges par l'assurance.

Le para-vue donne une résistance au vent, il ne le laisse pas passer.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés